

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXX^e ANNEE. - N° 82

VENDREDI 14 OCTOBRE 2011

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 14 OCTOBRE 2011

	Pages
VILLE DE PARIS	
Création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé « Vélienne » (Arrêté du 7 octobre 2011).....	2430
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2011-056 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans les rues Saint-Just et Pierre Rebière, à Paris 17 ^e (Arrêté du 4 octobre 2011).....	2431
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-235 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10 ^e (Arrêté du 27 septembre 2011).....	2431
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-236 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Paradis, à Paris 10 ^e (Arrêté du 27 septembre 2011).....	2431
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-237 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Louis Blanc, à Paris 10 ^e (Arrêté du 27 septembre 2011).....	2432
Direction des Ressources Humaines. — Abrogation de l'arrêté du 2 septembre 2011 portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris — grade adjoint technique principal de 2 ^e classe — dans la spécialité manipulateur de laboratoire (Arrêté du 10 octobre 2011).....	2432
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2011, pour l'accession au grade de dessinateur chef de groupe de 1 ^{re} classe.....	2432
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2011, pour l'accession au grade d'adjoint technique des collèges principal 2 ^e classe.....	2433
Direction des Ressources Humaines. — Nomination, au titre de l'année 2011, dans l'emploi d'assistant d'exploitation conducteur.....	2433

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2011, pour l'accession au grade de chef d'équipe du nettoyage.....	2433
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s retenu(e)s après sélection sur dossier et autorisé(e)s à participer à l'épreuve d'entretien avec le jury du concours public sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices (F/H) de la Commune de Paris, ouvert à partir du 3 octobre 2011, pour quarante postes.....	2433
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques (F/H) de la Commune de Paris, ouvert à partir du 14 juin 2011, pour huit postes.....	2434
Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques (F/H) de la Commune de Paris, ouvert à partir du 14 juin 2011.....	2434
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques (F/H) de la Commune de Paris, ouvert à partir du 14 juin 2011, pour huit postes.....	2434
Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours interne pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques (F/H) de la Commune de Paris, ouvert à partir du 14 juin 2011.....	2435

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1 ^{er} octobre 2011, à l'établissement EHPAD PEAN situé 9/11, rue de la Santé, à Paris 13 ^e (Arrêté du 26 septembre 2011).....	2435
Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1 ^{er} octobre 2011, à la dépendance de la Résidence « Ma Maison Picpus » située 71, rue de Picpus, à Paris 12 ^e (Arrêté du 26 septembre 2011).....	2435
Fixation du tarif horaire applicable, à compter du 1 ^{er} octobre 2011, au Service d'aide à domicile ENTRAIDE situé 41, rue Périchaux, à Paris 15 ^e (Arrêté du 28 septembre 2011).....	2436

Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1^{er} septembre 2011, au Foyer Comité Parisien de l'Association Catholique des Services de Jeunesse (A.C.S.J.) 63, rue Monsieur le Prince, à Paris 6^e (Arrêté du 3 octobre 2011)..... 2436

AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE –
DEPARTEMENT DE PARIS

Arrêté n° 2011-149 fixant le calendrier prévisionnel rectificatif 2011 d'appels à projets conjoints de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et du Conseil Général de Paris pour la création d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux (Arrêté du 4 octobre 2011)..... 2437

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2011-00765 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 23 septembre 2011)..... 2438

Arrêté n° 2011-00787 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant avenue de Suffren, à Paris 15^e (Arrêté du 6 octobre 2011)..... 2438

Arrêté n° 2011-00786 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 4 octobre 2011)..... 2438

Arrêté n° 2011-00790 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 6 octobre 2011)..... 2439

Arrêté n° 2011-00788 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant boulevard Emile Augier, à Paris 16^e (Arrêté du 6 octobre 2011)..... 2439

Arrêté n° 2011-00789 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant avenue Félix Faure, à Paris 15^e (Arrêté du 6 octobre 2011)..... 2439

Arrêté n° 2011-00791 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant avenue Victor Hugo, à Paris 16^e (Arrêté du 6 octobre 2011)..... 2440

Arrêté n° 2011-00798 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant avenue Pierre 1^{er} de Serbie, à Paris 16^e (Arrêté du 7 octobre 2011)..... 2440

Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles à l'examen professionnel d'agent(e) de surveillance de Paris principal, au titre de l'année 2012..... 2441

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... 2441

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction du Logement et de l'Habitat. — Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés à Paris 1^{er}..... 2441

Révision annuelle des listes électorales. — Electeurs nationaux — Elections présidentielles et législatives de 2012 — Avis — Rappel..... 2441

POSTES A POURVOIR

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur de la Commune de Paris (F/H)..... 2442

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).. 2442

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).. 2442

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).. 2443

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 2443

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H)..... 2443

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H)..... 2443

Direction des Affaires Culturelles — Maison des pratiques Artistiques Amateurs. — Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H)..... 2444

Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement. — Avis de vacance du poste d'Administration du personnel (F/H) — Temps complet — (À pourvoir immédiatement) .. 2444

VILLE DE PARIS

Création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé « Vélibienne ».

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, notamment ses articles 26, 27 et 29 ;

Vu la déclaration simplifiée enregistrée par le correspondant Informatique et Libertés de la Ville de Paris en date 22 septembre 2011 (numéro de registre 707) ;

Vu la délégation en date du 4 juin 2009 habilitant et autorisant Mme Anne-Sylvie SCHNEIDER, Directrice de l'Information et de la Communication à représenter le Maire en exercice M. Bertrand DELANOË, domicilié place de l'Hôtel de Ville, 75004 Paris ;

Arrête :

Article premier. — Il est créé un traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé « Vélibienne » dont l'objet est de permettre l'organisation de cette manifestation.

Art. 2. — Les catégories de données à caractère personnel enregistrées sont les noms et coordonnées des participants. Aucune de ces données ne pourra être transmises à des partenaires privés ou publics et faire l'objet de sollicitations commerciales ou à titre gratuit.

Art. 3. — Le droit d'accès et de rectification prévu par les articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès de Direction de la Communication, 4, rue de Lobau, 75004 Paris.

Art. 5. — La Directrice de l'Information et de la Communication est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 octobre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice
de l'Information et de la Communication

Anne-Sylvie SCHNEIDER

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2011-056 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans les rues Saint-Just et Pierre Rebière, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de mise en place de câbles par ErDF rue Pierre Rebière, à Paris 17^e, il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation générale dans les rues Pierre Rebière et Saint-Just ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 octobre au 2 décembre 2011 inclus, de 10 h 30 à 17 h du lundi au vendredi) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation générale est interdite, à titre provisoire, dans les voies suivantes à Paris 17^e arrondissement :

— Saint-Just (rue) : entre l'avenue du Cimetière des Batignolles et la rue Pierre Rebière,

— Pierre Rebière (rue) : entre la rue Saint-Just et le boulevard du Bois le Prêtre.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours et des riverains, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Adjoint au Chef de la 5^e Section Territoriale
de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-235 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantiers sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e arrondissement, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : 29 novembre 2011) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 10^e arrondissement :

— Faubourg Saint-Martin (rue du) : côté impair, au droit du n° 203.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-236 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Paradis, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantiers sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique rue de Paradis, à Paris 10^e arrondissement, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : 26 octobre 2011) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 10^e arrondissement :

— Paradis (rue de) : côté pair, au droit du n° 28.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-237 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Louis Blanc, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantiers sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique rue Louis Blanc, à Paris 10^e arrondissement, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : 26 octobre 2011) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 10^e arrondissement :

— Louis Blanc (rue) : côté pair, au droit du n° 6.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Direction des Ressources Humaines. — Abrogation de l'arrêté du 2 septembre 2011 portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris — grade adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité manipulateur de laboratoire.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 155 des 17 et 18 décembre 2001 relative à la nature et au programme des épreuves des concours pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité manipulateur de laboratoire ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 fixant le statut particulier applicable au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 11 des 8 et 9 février 2010 fixant le règlement général des concours pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe du corps des adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 2 septembre 2011 portant ouverture à partir du 23 janvier 2012 d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris — grade adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité manipulateur de laboratoire, pour 4 postes, est abrogé.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 octobre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Développement
des Ressources Humaines*

Sophie PRINCE

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2011, pour l'accession au grade de dessinateur chef de groupe de 1^{re} classe.

Par arrêté du 3 octobre 2011, est nommée dans le grade de dessinateur chef de groupe 1^{re} classe, à compter du 16 septembre 2011 :

— Mlle Chantal ROUILLARD.

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2011, pour l'accession au grade d'adjoint technique des collèges principal 2^e classe.

Par arrêté du 3 octobre 2011, est nommée dans le grade d'adjoint technique des collèges principal 2^e classe, à compter du 31 août 2011 :

— Mlle Alphonsine MARENEL.

Direction des Ressources Humaines. — Nomination, au titre de l'année 2011, dans l'emploi d'assistant d'exploitation conducteur.

Par arrêtés en date du 29 septembre 2011, sont nommés dans l'emploi d'assistant d'exploitation conducteur, à compter du 1^{er} août 2011 :

— M. GALLARD Gilles
 — M. VAN BRUSSEL Michel
 — M. INWENTARZ Samy
 — M. JACQUEL Daniel
 — M. DOMART Thierry
 — M. SAHEL Cyril
 — M. SANAS Bernard
 — M. CASTELYN Jean
 — M. COUPRIE Jacques
 — M. LANGUE Patrick
 — M. LORAND Alain
 — M. FERRAND Dominique
 — M. GAUTIER Marc
 — M. LEGRIS Jean-Claude
 — M. BARDAU Claude
 — M. BERSOT Michel
 — M. LANGLOIS Daniel
 — M. PARTOUCHE Henri
 — M. LIAUME Michel
 — M. OUVRY Patrick
 — M. MERLET Gérard
 — M. CROIZIN Alain
 — M. ENGOULEVENT Patrick
 — M. GUILLAUME Alex
 — M. CONFRERE Henri
 — M. BOUDET Marc
 — M. MICHON Dominique
 — M. MACIA Gérard
 — M. CARBILLET Fabrice
 — M. JOINVILLE Lucien
 — M. CAMUS Didier
 — M. MARCQ Patrick
 — M. LE MOAL Philippe
 — M. PAULARD Guy
 — M. JOSSELIN Jacques
 — M. PEREIRA FERNANDES Armand
 — M. TESSIER Gilles
 — M. BUE Yves
 — M. POULALION Michel
 — M. PARMENTIER Jean-Paul
 — M. MAZAUD René
 — M. BOSCH Gérard
 — M. BAUDOIX Laurent

— M. SPERONI William
 — M. ZECCA Bruno
 — M. BOURGEOIS Patrick
 — M. THIEFFINE Jacky
 — M. BASTEL Lucie
 — M. JANTET Rémy
 — M. BOCHE Yvan
 — M. GRILLON Sylvère
 — M. FRAMMEZELLE Serge
 — M. GARNIER Christian
 — M. REIGNIER Jean-André
 — M. HEMON Christian
 — M. LE DORE Pierre
 — M. MOINEAU Bernard
 — M. STERWA Patrick
 — M. BOUTEL Lucien
 — M. JEAN Roberto
 — M. MERCY Thierry
 — M. BIZE Christian
 — M. LOUREL Paul
 — M. BESIGOT Hervé
 — M. SOYEUX Yves
 — M. HENRIET Christian
 — M. RENAC Gilbert
 — M. VENET Jean-Philippe
 — M. DOUARD Thierry
 — M. BENCHOUA Gérard
 — M. LEBLED Dany
 — M. DELCROS Eric
 — M. COUDERC Denis
 — M. BOURDARIAS José
 — M. CORBINEAU Alain
 — M. BOSSERT Jean
 — M. MAURICE William
 — M. AVY Pascal
 — M. PASQUIER Patrick.

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2011, pour l'accession au grade de chef d'équipe du nettoyage.

— M. SWYNGHEDAWE Edouard
 — M. MANCEAU Jean-Pierre
 — M. ASTIER Pascal
 — M. SCHNEIDER Didier
 — M. BAHSINE Ali.

Tableau arrêté à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 7 octobre 2011

Pour le Maire de Paris
 et par délégation,

Le Sous Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s retenu(e)s après sélection sur dossier et autorisé(e)s à participer à l'épreuve d'entretien avec le jury du concours public sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices (F/H) de la Commune de Paris, ouvert à partir du 3 octobre 2011, pour quarante postes.

1 — Mme AMALRIC Florence
 2 — Mme BARBARY Lucie

- 3 — Mme BASTOS Libertad
- 4 — Mme BENIBRI Barbara
- 5 — Mme BESSON Mélanie
- 6 — Mme BLANQUIN Frédérique
- 7 — Mme BONDOKO Liliane
- 8 — Mme BOUTIN Karine
- 9 — Mme BRIKI Virginie
- 10 — Mme BULLIER Sandrine née LE GLÉOUR
- 11 — Mme CABIROL Laure Anna
- 12 — Mme CACHEUX Evelyne née DAVID
- 13 — Mme CHAMPEAUX Céline née GOMES DA MOTA
- 14 — Mme CONTAL Morgane née SCHMITT
- 15 — Mme COULIBALY Aissata
- 16 — Mme COULIBALY Fatoumata
- 17 — Mme CRAMBERT Hélène
- 18 — Mme DIALLO Hawa née BAH
- 19 — Mme DOLHIN Séverine
- 20 — Mme DOS SANTOS Célia
- 21 — Mme ETIENNE Elodie née VILLARET
- 22 — Mme GABRIEL Vanessa
- 23 — Mme GLOOR Flavie née JACQUES LE SEIGNEUR
- 24 — Mme GODON Lauriane
- 25 — Mme GOUAY Céline
- 26 — Mme GOUBERT Karine née MARIEE
- 27 — Mme GOURDELIER Laure
- 28 — M. GOYER Steven
- 29 — Mme GRILLET Florence née CANCE
- 30 — Mme GRONDIN Aurélie née JACQUELINE
- 31 — Mme GUERIN Patricia née LAGAUTRIÈRE
- 32 — Mme GUIYOULE Hélène
- 33 — Mme HAMMADI Yamina
- 34 — Mme HEDREVILLE Karine
- 35 — Mme HOARAU Patricia
- 36 — Mme LAQUITAINE Sabrina
- 37 — Mme LE BOUCHER D'HEROUVILLE Perrine née DE BEAUMONT
- 38 — Mme LE BRIS Emmanuelle née GIULIANI
- 39 — Mme LEBORGNE Véronique
- 40 — Mme LENOIR FLEURY Erika née FLEURY
- 41 — Mme LHERITIER Aurélie
- 42 — Mme LIMOUSIN Sandrine
- 43 — Mme LUCET Francine née BARTH
- 44 — Mme MONNIER Katell née LE GOFF
- 45 — Mme MONTERRAT Julie
- 46 — Mme MORA Caroline
- 47 — Mme OGER Magalie née LE BAUD
- 48 — Mme PALIN Gerty née PETRO
- 49 — Mme PANTEL Odile née SCHIRRER
- 50 — Mme PARGUEL Anne-Marie née ESCOBAR
- 51 — Mme PERRON Delphine
- 52 — Mme PISIVIN Gaëlle
- 53 — Mme POUPIN Faustine
- 54 — Mme REMOND Angélique

- 55 — Mme RICHE Pauline
 - 56 — Mme SAAB Aude née LE TUTOUR
 - 57 — Mme TARIN Maylis
 - 58 — Mme THIREAU Fabienne née BOULANGER.
- Arrête la présente liste à 58 (cinquante-huit) noms.

Fait à Paris, le 7 octobre 2011

Le Président du Jury

François CORINTHE

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques (F/H) de la Commune de Paris, ouvert à partir du 14 juin 2011, pour huit postes.

- 1 — Mlle BOUDET Sophie
- 2 — Mlle LINDEMANN Lucie
- 3 — M. ROBERT Christophe
- 4 — M. MARTINEAU Clément
- 5 — Mlle D'HAUTEFEUILLE Alexine née BAUDOULT
- 6 — Mlle JUGLARD Catherine
- 7 — M. FRAIZY Pierric
- 8 — Mlle SANS Chantal.

Arrête la présente liste à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 7 octobre 2011

Le Président du Jury

Jean-Luc GAUTIER-GENTES

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques (F/H) de la Commune de Paris, ouvert à partir du 14 juin 2011,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — Mlle CRESSANT Delphine
- 2 — Mme PARMENTIER Virginie née SOLIGNAC.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 7 octobre 2011

Le Président du Jury

Jean-Luc GAUTIER-GENTES

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques (F/H) de la Commune de Paris, ouvert à partir du 14 juin 2011, pour huit postes.

- 1 — Mme LEMERY Hélène
- 2 — Mme BENAMARI Corinne née LARCHÉ

- 3 — Mme TISSIER Céline née NORBLIN
 4 — Mme FAVREL Sylvie née NEGRAIL
 5 — Mme NDJIGE Nelly née GRUCHIN
 6 — Mme LEROY Mélanie
 7 — Mme LELIEVRE Lisa
 8 — M. WEILL Loïc.

Arrête la présente liste à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 7 octobre 2011

Le Président du Jury

Jean-Luc GAUTIER-GENTES

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours interne pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques (F/H) de la Commune de Paris, ouvert à partir du 14 juin 2011,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — Mlle MOREAU Christelle
 ex-aequo — Mlle NISEVIC Colette.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 7 octobre 2011

Le Président du Jury

Jean-Luc GAUTIER-GENTES

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1^{er} octobre 2011, à l'établissement EHPAD PEAN situé 9/11, rue de la Santé, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement EHPAD PEAN situé 9/11, rue de la Santé, 75013 Paris, géré par l'Association ACPPA, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Section afférente à l'hébergement : 2 987 203 € H.T. ;
 — Section afférente à la dépendance : 574 005 € H.T.

Recettes prévisionnelles :

- Section afférente à l'hébergement : 2 987 918,20 € H.T. ;
 — Section afférente à la dépendance : 534 705 € H.T.

Les tarifs journaliers visés à l'article 3 tiennent compte de la reprise du résultat excédentaire d'un montant de 39 300 € pour la section dépendance et de la reprise de résultat déficitaire de 715,20 € pour la section hébergement.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement EHPAD PEAN situé 9/11, rue de la Santé, 75013 Paris, géré par l'Association ACPPA, sont fixés à 83,09 € T.T.C., à compter du 1^{er} octobre 2011.

Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement des personnes de moins de 60 ans, sont fixés à 106,59 € T.T.C., à compter du 1^{er} octobre 2011.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement EHPAD PEAN situé 9/11, rue de la Santé, 75013 Paris, géré par l'Association ACPPA, sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 28,53 € T.T.C. ;
 — G.I.R. 3 et 4 : 18,06 € T.T.C. ;
 — G.I.R. 5 et 6 : 7,72 € T.T.C.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} octobre 2011.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2011

Pour le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général
 et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
 du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1^{er} octobre 2011, à la dépendance de la Résidence « Ma Maison Picpus » située 71, rue de Picpus, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Résidence « Ma Maison Picpus », sise 71, rue de Picpus, 75012 Paris, afférentes à la dépendance, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 14 627 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 231 595 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : néant.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 260 324 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : néant ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : néant.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat excédentaire d'un montant de 5 749,50 € et du résultat déficitaire d'un montant de 19 851,50 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de la Résidence « Ma Maison Picpus », sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 19,53 € ;
- G.I.R. 3 et 4 : 12,39 € ;
- G.I.R. 5 et 6 : 5,26 €.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} octobre 2011.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Fixation du tarif horaire applicable, à compter du 1^{er} octobre 2011, au Service d'aide à domicile ENTRAIDE situé 41, rue Périchaux, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires du service pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'aide à domicile ENTRAIDE situé 41, rue Périchaux, à 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 13 940 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 039 605 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 18 930 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 058 584,67 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 26 909 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif horaire visé à l'article 2 tient compte de la reprise partielle du résultat déficitaire de l'exercice 2009 d'un montant de 13 018,67 €.

Art. 2. — Le tarif horaire afférent au service d'aide à domicile ENTRAIDE est fixé à 15,27 €, à compter du 1^{er} octobre 2011.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1^{er} septembre 2011, au Foyer Comité Parisien de l'Association Catholique des Services de Jeunesse (A.C.S.J.) 63, rue Monsieur le Prince, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 351-1 et suivants, et R. 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer Comité Parisien de l'Association Catholique des Services de Jeunesse (A.C.S.J.), sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante :
1 048 589 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel :
2 851 995 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure :
1 078 050 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 4 820 940 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 7 694 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte d'une reprise de résultat excédentaire de 150 000 € constaté au compte administratif 2009.

Art. 2. — A compter du 1^{er} septembre 2011, les tarifs journaliers applicables au Foyer Comité Parisien de l'Association Catholique des Services de Jeunesse (A.C.S.J.) — 63, rue Monsieur le Prince, 75006 Paris, est fixé comme suit :

— service de suite LE CHEMIN : 58,23 € ;

— service ARC-EN-CIEL : 327,53 € ;

— service du foyer L'ENVOLEE : 160,79 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : A.R.S.— Direction Territoriale d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 3 octobre 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de la D.A.S.E.S.,
en charge de la Sous-Direction des Actions
Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAUULT

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE –
DEPARTEMENT DE PARIS**

Arrêté n° 2011-149 fixant le calendrier prévisionnel rectificatif 2011 d'appels à projets conjoints de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et du Conseil Général de Paris pour la création d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale
de Santé
d'Ile-de-France,

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1 et R. 313-1 à R. 313-10 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 131 ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° 2011-81 du 18 mai 2011 fixant le calendrier indicatif d'appels à projets conjoints de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et du Département de Paris pour la création d'établissements sociaux et médico-sociaux ;

Arrêtent :

Article premier. — Le calendrier prévisionnel des appels à projets que l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Département de Paris envisagent de lancer au cours de l'année 2011, pour satisfaire aux besoins constatés sur le territoire parisien en matière d'établissements et services sociaux et médico-sociaux, dont l'autorisation relève de leur compétence conjointe, est arrêté comme suit :

1 ^{er} semestre 2011
Etablissements et services pour personnes âgées
Création d'une petite unité de vie de 21 places pour l'accueil de personnes âgées dépendantes — Localisation : 13 ^e arrondissement — Etablissement habilité 100 % à l'aide sociale
Etablissements et services pour personnes en situation de handicap
Création de 2 Foyers d'Accueil Médicalisés (F.A.M.) : 1) un F.A.M. de 14 places pour des personnes en situation de handicap mental vieillissant 2) un F.A.M. de 38 places pour personnes souffrant de maladie chronique évolutive et invalidante et personnes accidentées de la vie — Localisation : 15 ^e arrondissement — Etablissements habilités 100 % à l'aide sociale
2 ^e semestre 2011
Etablissements et services pour personnes âgées
Création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) de 100 places — Localisation : 17 ^e arrondissement — Etablissement habilité 100 % à l'aide sociale
Création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) de 80 places (dont 10 places d'hébergement temporaire) — Localisation : 15 ^e arrondissement — Etablissement habilité 100 % à l'aide sociale
Création d'un établissement innovant pour personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées intégrant une Petite Unité de Vie (P.U.V.) consacrée à l'hébergement temporaire de 24 places et un Centre d'Accueil de Jour (C.A.J.) de 25 places — Localisation : 18 ^e arrondissement — Etablissement habilité 100 % à l'aide sociale
Création d'un Centre d'Accueil de Jour (C.A.J.) de 20 places pour personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées — Localisation : 13 ^e arrondissement — Etablissement habilité 100 % à l'aide sociale
Etablissements et services pour personnes en situation de handicap
Création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social Adultes Handicapés (S.A.M.S.A.H.) de 35 places, destiné à l'accompagnement de personnes en situation de handicap mental vieillissantes — Localisation : 11 ^e arrondissement

Art. 2. — L'arrêté n° 2011-81 du 18 mai 2011, fixant le calendrier indicatif d'appels à projets conjoints de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et du Département de Paris pour la création d'établissements sociaux et médico-sociaux, est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et du Département de Paris » ainsi qu'au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ». Il pourra être consulté sur les sites internet de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France (www.ars.iledefrance.sante.fr) et du Département de Paris (www.paris.fr).

Art. 4. — Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux et de lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant sa date de publication.

Art. 5. — M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et Mme la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 octobre 2011

*Le Directeur Général
de l'Agence Régionale
de Santé
d'Ile-de-France*
Claude ÉVIN

Pour le Maire de Paris
Président du Conseil de Paris,
siégeant en formation
de Conseil Général
et par délégation
*La Directrice Générale
de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Geneviève GUEYDAN

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2011-00765 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Philippe WITTEK, né le 10 novembre 1961, Major de Police, et à M. Harychan RAGHUNANDAN, né le 5 mars 1974, Gardien de la Paix, fonctionnaires affectés au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2011

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2011-00787 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant avenue de Suffren, à Paris 15^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 à 11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique avenue de Suffren, à Paris 15^e, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique avenue de Suffren, à Paris 15^e, côté impair, au droit des n^{os} 159 à 161.

Art. 2. — Cette mesure est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et lorsqu'une contravention aura été dressée les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 6 octobre 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Préfet,
Directeur Adjoint du Cabinet*

Renaud VEDEL

Arrêté n° 2011-00786 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Julien SAHUT, né le 3 octobre 1985, Gardien de la Paix, affecté au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2011

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2011-00790 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

— Sergent-Chef Romuald RENAUDIN, né le 26 juin 1975, 27^e Compagnie,

— Caporal-Chef Paul-Jacques GIRAUD, né le 20 mai 1985, 4^e Compagnie.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2011

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2011-00788 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant boulevard Emile Augier, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 à 11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique boulevard Emile Augier, à Paris 16^e, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique boulevard Emile Augier, à Paris 16^e, côté pair, au droit des n°s 18 à 22.

Art. 2. — Cette mesure est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et lorsqu'une contravention aura été dressée les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du code De la route.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », et compte tenu de l'urgence, affiché aux portes de la Mairie et du Commissariat concernés ainsi qu'à la porte de la Préfecture de Police (1, rue de Lutèce). Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 6 octobre 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet

Renaud VEDEL

Arrêté n° 2011-00789 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant avenue Félix Faure, à Paris 15^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 à 11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique avenue Félix Faure, à Paris 15^e, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique avenue Félix Faure, à Paris 15^e, côté impair, au droit du n° 107.

Art. 2. — Cette mesure est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et lorsqu'une contravention aura été dressée les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », et compte tenu de l'urgence, affiché aux portes de la Mairie et du Commissariat concernés ainsi qu'à la porte de la Préfecture de Police (1, rue de Lutèce). Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 6 octobre 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet

Renaud VEDEL

Arrêté n° 2011-00791 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant avenue Victor Hugo, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 à 11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique de deux stations Autolib' avenue Victor Hugo, à Paris 16^e, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique avenue Victor Hugo, à Paris 16^e, côté pair, au droit des n°s 18 à 20 et 60 à 66.

Art. 2. — Cette mesure est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et lorsqu'une contravention aura été dressée les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au

« Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », et compte tenu de l'urgence, affiché aux portes de la Mairie et du Commissariat concernés ainsi qu'aux portes de la Préfecture de Police (1, rue de Lutèce). Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 6 octobre 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet

Renaud VEDEL

Arrêté n° 2011-00798 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant avenue Pierre 1^{er} de Serbie, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 à 11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique avenue Pierre 1^{er} de Serbie, à Paris 16^e, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique avenue Pierre 1^{er} de Serbie, à Paris 16^e, côté impair, au droit des n°s 29 bis à 33.

Art. 2. — Cette mesure est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et lorsqu'une contravention aura été dressée les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », et compte tenu de l'urgence, affiché aux portes de la Mairie et du Commissariat concernés ainsi qu'à la porte de la Préfecture de Police (1, rue de Lutèce). Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 7 octobre 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Préfet,
Directeur Adjoint du Cabinet*

Renaud VEDEL

Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles à l'examen professionnel d'agent(e) de surveillance de Paris principal, au titre de l'année 2012.

Liste par ordre alphabétique des 51 candidat(e)s déclaré(e)s admissibles :

- ABBAS Nouredine
- ANRETAR Marie-Yolaine
- AUBIN DE BELLEVUE Thierry
- BELHAMICI Ben Abdallah
- BIHRUS Jocelyne
- BONDOT, épouse PLESSIER Céline
- BORDEY, épouse PITARD Guilène
- BOUAKIL Malik
- BOUFASSA Karim
- BRAUD Christian
- BREDON Juliette
- CABANAC Grégory
- CANEVAL Philippe
- CHARPOTIER Myriam-Andrée
- CHOKHMAN Redouane
- CONSTANT, épouse BORES Muguette
- COPOL Virginie
- CORALIE Stanislas
- DELMOULY Jean-Luc
- DENIS Dorothée
- DI MASCIO Franck
- EPALLEY David
- FADHLAOUI Michel
- FALL Bakary
- FICADIERE Sandra
- FLORENT-YOU Philippe
- GARDINIER Noël
- GEOFFROY, épouse BILLARD Sabrina
- GRAR Abdelhakim
- GUERCY Dominique
- HOUPLON Joël
- KAMARA, épouse KONARE Aicha
- LAPORTE Sophie
- LEVEQUE, épouse COTTIN Patricia
- MARTINS, épouse MOULY Rosario
- MESLIER Isabelle
- MIAKI NZONZI Léonard
- MILANDU-MUZEMBO Gabriel
- ORTAFFA Jean-Marc
- PERE Frédéric
- ROMANCANT David
- SAHNOUN, épouse HADJAB Saloua
- SAINT ALBIN Annick
- SAINTE-ROSE Thierry
- SCHOLL Didier
- SUTTY, épouse ADELAIDE Marie-Cécile
- TERRIAT, épouse DROUGAT Micheline
- THIOLIN, épouse LEROUX Véronique
- TRAVET, épouse PIQUET Karine
- VIDIC Alexandra
- VINCENT Eric.

Fait à Paris, le 6 octobre 2011

La Présidente du Jury

Rachel COSTARD

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 100, rue de Cléry, à Paris 2^e (arrêté du 30 septembre 2011).

L'arrêté de péril du 2 juillet 2008 est abrogé par arrêté du 30 septembre 2011.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction du Logement et de l'Habitat. — Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés à Paris 1^{er}.

Dossier 148-597 :

Vu la demande en date du 17 juin 2010, par laquelle la SCI DU 174 RUE DE RIVOLI sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation un local d'une surface de 92,60 m², situé au 3^e étage, escalier B, porte droite de l'immeuble 174, rue de Rivoli, à Paris 1^{er} ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation (opération de logements sociaux par la Société IMMOBILIERE 3F) de deux locaux à un autre usage, d'une superficie totale de 121,69 m², situés 16, rue Bertin Poirée, à Paris 1^{er} :

— 3^e étage, porte face droite, un quatre pièces d'une surface habitable de 76,63 m²,

— 3^e étage, porte gauche, un deux pièces d'une surface habitable de 45,06 m².

Vu l'avis du Maire d'arrondissement du 23 juillet 2010 ;

L'autorisation n° 11-232 est accordée en date du 3 octobre 2011.

Révision annuelle des listes électorales. — Electeurs nationaux — Elections présidentielles et législatives de 2012 — Avis — Rappel.

La révision des listes électorales est effectuée par une commission composée de trois membres représentant respectivement le Préfet, le Président du Tribunal de Grande Instance et le Maire de Paris ; elle prend ses décisions à la majorité simple. Les listes ainsi révisées sont valables pour tous les scrutins - prévus ou imprévus - se déroulant entre le 1^{er} mars et le dernier jour de février de l'année d'après, en l'occurrence du 1^{er} mars 2012 au 29 février 2013.

L'inscription sur les listes électorales d'une commune - d'un arrondissement à Paris - est indispensable pour pouvoir voter.

Doivent demander leur inscription tous les français qui, remplissant les conditions d'âge, de domicile - ou de résidence - et de capacité civique, ne figurent sur aucune liste, notamment les jeunes gens qui ont, ou atteindront, l'âge de 18 ans avant le 1^{er} mars 2012, qu'ils soient sollicités automatiquement par la Mairie ou non.

Les électeurs déjà inscrits et n'ayant pas changé de domicile ou de résidence ou ne devant pas le faire d'ici le 31 décembre 2011 n'ont aucune formalité à accomplir. Ils restent d'office inscrits.

Les électeurs ayant changé de domicile ou de résidence - article R. 3 du Code électoral (voir N.B. ci-dessous) - doivent demander, sans délai, leur réinscription à la Mairie de leur nouveau domicile ou de leur nouvelle résidence, même s'il s'agit d'un déménagement à l'intérieur du même arrondissement.

Les demandes d'inscription sont reçues sur présentation :

1 — d'une pièce d'identité en cours de validité (de préférence la carte nationale d'identité qui prouve simultanément l'identité et la nationalité) (*) ;

2 — d'une pièce au moins - ou de plusieurs suivant la nature de celles-ci - attestant l'attache personnelle de l'électeur avec l'arrondissement (*) (**) (Ces pièces doivent être récentes - moins de trois mois - et probantes, de nature à emporter la conviction de la commission sur la réalité de l'attache, en l'occurrence toute(s) pièce(s) établissant un lien entre l'électeur nominativement désigné et l'attache matérielle invoquée ; deux pièces sont donc recommandées pour éviter tout risque de refus).

Les demandes peuvent également être :

- transmises par Internet via le site mon.service-public.fr,
- adressées par correspondance, de préférence sous pli recommandé, par toute personne qui ne peut se présenter à la Mairie de son futur lieu d'inscription (des imprimés sont disponibles en Mairie ou téléchargeables sur <http://www.paris.fr>, rubriques « Paris-Politiques>Citoyenneté>Elections »),
- présentées par un tiers dûment muni d'une procuration agissant en lieu et place de l'intéressé.

Les mairies d'arrondissement sont ouvertes du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30, ainsi que les samedis de décembre de 9 h à 13 h et de 14 h à 16 h y compris le samedi 31 (ne pas attendre les derniers jours de décembre car l'attente peut être très longue... !).

(*) : Il est vivement recommandé de joindre à la demande une photocopie lisible de ces documents, ceux-ci étant absolument nécessaires à la commission qui décide de l'inscription.

(**) : Les personnes hébergées chez un tiers doivent produire, en sus, un certificat établi sur papier libre par l'hébergeant certifiant l'hébergement ainsi qu'une pièce prouvant l'attache de ce dernier avec l'arrondissement.

N.B. : Le changement de domicile ou de résidence non régularisé avant le 31 décembre peut conduire à être rayé d'office des listes puisque le rattachement initial ne se justifie légalement plus. La perte de la nationalité française, la perte de la capacité civique (suite à mise sous tutelle ou condamnation pénale), le décès, l'inscription dans une autre commune entraînent la radiation immédiate des listes électorales dès réception de l'information par les services municipaux.

POSTES A POURVOIR

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur de la Commune de Paris (F/H).

Un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris, sous-directeur de l'administration générale est à pourvoir à la Direction de la voirie et des déplacements.

Contexte hiérarchique :

Sous l'autorité directe de la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

Attributions :

La sous-direction de l'administration générale (S.D.A.G.) a notamment pour mission :

- d'assister les services dans l'appréciation des procédures administratives les mieux adaptées aux besoins,
- de fiabiliser les procédures en assurant une veille juridique et réglementaire et en harmonisant les documents et les pratiques,
- de doter la Direction des moyens humains et matériels les plus adéquats en liaison avec les autres directions de la Ville,
- d'animer le réseau des entités administratives de la Direction.

Le sous-directeur s'implique notamment dans la préparation des budgets (prévisionnels et supplémentaires, aspects effectifs et financiers). Il assure la supervision des procédures RH et budgétaires menées par le service et le bureau compétent. Il s'implique également dans la coordination des dossiers transverses à plusieurs services dans leur dimension administrative. Il participe activement au projet de direction et coordonnera sa mise en œuvre. Il coordonne le futur déménagement dans le nouveau site du XIII^e arrondissement.

La S.D.A.G. est composée du Service des ressources humaines (3 bureaux), du Bureau des moyens généraux, du Bureau de la programmation, du budget et des marchés et du Bureau des affaires juridiques. Il en assure la supervision et le management des cadres. La sous-direction compte 60 agents (dont un administrateur, deux ingénieurs et 6 attachés).

Le sous-directeur fait partie du comité de direction de la D.V.D. et, à ce titre, est associé à tous les projets stratégiques.

Il est appelé à remplacer la Directrice lors, des instances paritaires (C.T.P., C.A.P., C.H.S.) et auprès des interlocuteurs de la Ville dans les directions et auprès du Secrétariat Général.

Conditions particulières :

L'environnement technique de la Direction nécessite un certain intérêt pour les sujets techniques.

Profil du candidat (F/H) :

Formation souhaitée : administrateur.

Qualités requises :

- management et pilotage simultané de dossiers multiples,
- aptitude à la négociation, connaissance de l'administration de la Ville,
- capacité à proposer une vision stratégique de la Direction,
- disponibilité.

Localisation du poste :

Direction de la Voirie et des Déplacements — 40, rue du Louvre, 75001 Paris — Métro Louvre Rivoli ou RER Châtelet Les Halles.

Personnes à contacter :

Mme Ghislaine GEFFROY — Directrice de la Voirie et des Déplacements — Téléphone : 01 40 28 73 10 — Mél : ghislaine.geffroy@paris.fr.

Ce poste est à pourvoir pour une durée de trois ans.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, au Maire de Paris — Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence DRH/BES - 092811.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau des personnels ouvriers et techniques.

Poste : Adjoint du chef de Bureau des personnels ouvriers et techniques, responsable de la section de la gestion des effectifs et du recrutement.

Contact : Mme Sophie MÜHL — Chef de Bureau — Téléphone : 01 42 76 46 78.

Références : BES 11 G 10 02.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : mission analyses, prévisions et emplois.

Poste : responsabilité du Pôle services aux Parisiens au sein de l'équipe du contrôle de gestion RH.

Contact : M. Christophe LABEDAYS — Téléphone : 01 42 76 68 49.

Référence : BES 11 G 10 06.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : bureau de l'action administrative.

Poste : responsable de la section des travaux.

Contact : M. Charles LUGARO, chef du bureau.

Référence : BES 11 G 10 04.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 26313.

LOCALISATION

Direction de l'Information et de la Communication — Département Paris Numérique — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville ou Châtelet.

NATURE DU POSTE

Titre : responsable du pôle relation usager de Paris Numérique (3975, standards, messages des parisiens).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du responsable du Département Paris Numérique.

Attributions / activités principales :

Le responsable du pôle usager s'intègre dans le Département Paris Numérique. Il encadre les 105 agents travaillant au 3975, dans les standards de mairies d'arrondissement et de l'Hôtel de Ville. Il collabore avec les chefs de projets et les responsables éditoriaux de Paris Numérique.

Ses attributions sont :

— la charge de l'organisation du centre et du pilotage de la relation usager via les outils de suivi de l'activité ;

— il suit les projets d'évolution et d'amélioration du centre d'appels avec l'appui du responsable du Département Paris Numérique auprès du Secrétariat Général et des Directions ;

— contribue à identifier les besoins du pôle relation usager liés aux évolutions de Paris.fr et des téléservices de la Ville (rédaction et studio) en anticipation et en réponse aux demandes des usagers ;

— veille, parallèlement aux évolutions du pôle, à l'adaptation nécessaire et anticipée des moyens techniques, humains (organisationnels et fonctionnels dont les outils de suivi qualitatif du service rendu à l'utilisateur) avec le relais des 4 responsables supports du pôle ;

— communique une lettre d'information bimestrielle (réalisations par domaine, focus projets en cours, à venir, informations diverses...);

— hiérarchique direct des responsables supports du service et des assistantes, il gère le planning des 4 responsables supports.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : généraliste, BAC + 4.

Qualités requises :

N° 1 : qualités d'encadrement et d'animation ;

N° 2 : rigueur, grande disponibilité et aisance relationnelle ;

N° 3 : force de proposition.

CONTACT

M. Lionel BORDEAUX — Service Paris Numérique — Bureau 102 — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 69 19 — Mél : lionel.bordeaux@paris.fr.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 26181.

LOCALISATION

Direction de l'Information et de la Communication — Département Paris Numérique — Service photo — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville / R.E.R. Châtelet Les Halles.

NATURE DU POSTE

Titre : photographe.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du responsable du service.

Attributions / activités principales :

- reportages de terrain avec le Maire et les élus pour « à Paris », « Mission Capitale », les publications de la Ville et Paris.fr ;

- illustrations sur Paris, travail en studio.

Conditions particulières d'exercice : très grande disponibilité (WE, soirée). Grande créativité, expérience en reportage de terrain.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : pas de diplôme spécifique mais expérience solide.

Qualités requises :

N° 1 : esprit d'équipe ;

N° 2 : bon relationnel ;

N° 3 : disponibilité.

Connaissances professionnelles et outils de travail : intérêt pour la vie municipale, connaissance de photoshop.

CONTACT

M. Henri GARAT — Service Photographique — Bureau 135 — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 62 53 — Mél : henri.garat@paris.fr.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 26149.

LOCALISATION

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Agence d'Ecologie Urbaine — Division Mobilisation du Territoire — 103, avenue de France, 75013 Paris — Accès : Métro Bibliothèque François Mitterrand.

NATURE DU POSTE

Titre : Eco-Educateur.

Attributions / activités principales : au sein de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, l'Agence de l'Ecologie Urbaine (A.E.U.) anime et coordonne l'élaboration et la mise en œuvre du projet municipal en matière de protection de l'environnement et de développement durable. Le poste est à pourvoir au sein de la Division Mobilisation du Territoire de l'agence (D.M.T.).

Chargée de vulgariser les enjeux environnementaux, la D.M.T. stimule les changements de comportement en faveur de la protection de l'environnement, de la réduction de l'empreinte écologique et de la promotion de l'éco citoyenneté. Son réseau de sensibilisation du public et d'éducation à l'environnement, constitué de 5 pôles ressources situés sur le territoire parisien, développe un programme d'actions pédagogiques sur la biodiversité, l'écologie urbaine et les pratiques durables. Son action repose sur l'élaboration d'un programme diversifié (activités pédagogiques, animations, formation, visites, cours, conférences, projections) en direction de publics ciblés. Le titulaire du poste sera intégré à l'équipe pédagogique d'un des pôles du réseau d'écologie urbaine. Il aura en charge l'animation d'actions pédagogiques et de vulgarisation scientifique et technique dans les domaines de la nature, de l'environnement et de l'écologie urbaine auprès d'un public très large (professionnels, habitants public scolaire, grand public familial, associations, enseignants, ...). Il participera en outre à la conception de ces actions sous la supervision d'un éco éducateur chef.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : brevet de Technicien Agricole, BEATEP, Bac Technique ou équivalent.

Qualités requises :

N° 1 : bonnes connaissances dans le domaine de la nature et de l'environnement ;

N° 2 : aptitude à la communication, à la vulgarisation et à l'accompagnement de projets ;

N° 3 : goût pour le travail en équipe et la polyvalence des missions.

Connaissances professionnelles et outils de travail : une connaissance des enjeux environnementaux liés au milieu urbain (lutte contre le changement climatique, gestion des déchets, transports et mobilité, biodiversité) serait apprécié.

CONTACT

M. Guylain ROY — Chef de la Division Mobilisation du territoire — Agence d'Ecologie Urbaine — 103, avenue de France, 75013 Paris — Téléphone : 01 71 28 50 75 — Mél : Guylain.roy@paris.fr.

Direction des Affaires Culturelles — Maison des pratiques Artistiques Amateurs. — Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H).

Régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale (délibération du Conseil de Paris des 16 et 17 juillet 2007), la Maison des pratiques artistiques amateurs a pour objet de valoriser et de faire connaître les pratiques artistiques amateurs à Paris, et il lui est confié, dans ce cadre, la gestion de l'équipement public dit « Auditorium Saint-Germain » sis 4, rue Félibien, 75006 Paris.

Par ailleurs, 5 lieux de pratiques créés au cours de la mandature et répartis sur le territoire parisien vont permettre de mieux accueillir les artistes amateurs. Le premier de ces lieux sera inauguré durant l'automne 2011 dans le quartier Saint-Blaise (20^e).

1 poste de technicien(ne), assistant(e) de régie :

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Régisseur Général.

Le ou la titulaire du poste :

— Participe à la mise en place, aux montages/démontages ainsi qu'aux changements de plateau. Dans ce cadre, il (elle) sera amené(e) à assister les régisseurs lors de certains spectacles pour leur préparation, les réglages lumière et/ou le câblage son.

— Effectue des petites maintenances dans le bâtiment (électricité, peinture, entretien technique).

— Assure l'entretien et la maintenance du parc instrumental de percussions, claviers et le suivi des prêts.

En fonction de son expérience et de sa formation, le (la) titulaire pourra être amené(e) à assurer des exploitations de régies son et/ou lumière simples.

Conditions particulières : Disponible, polyvalent(e), il, elle est appelé(e) à assurer son service en fin de soirée et en fin de semaine sur l'ensemble des sites de la MPAA. Poste à pourvoir au 15 novembre 2011.

Profil du candidat : de formation Baccalauréat professionnel. Des connaissances avérées en montage son et/ou lumière seront un plus.

Habilitation électrique de niveau BRHO, BRH1V. Formations complémentaires appréciées : Qualification SSIAP1, SST, CACES nacelle et Travaux en hauteur.

Contact : M. Guillaume Descamps, Directeur — MPAA — 4, rue Félibien, 75006 Paris — Téléphone : 01 46 34 68 58 — Mél : gdescamps@mpaa.fr.

Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement. — Avis de vacance du poste d'Administration du personnel (F/H) — Temps complet — (À pourvoir immédiatement).

Contexte hiérarchique : placé sous l'autorité directe du Chef des Services Economiques de la Caisse des Ecoles et en lien avec le service comptabilité/finances.

NATURE DU POSTE

— Administration du personnel : déclarations d'embauche, arrêtés du personnel, suivi de carrière, établissement de la paye et des déclarations de cotisations sociales... ;

— Attestations diverses, accident du travail, visite médicale, suivi de la formation ;

— Participation au budget, bilan social ;

— Relation avec la Trésorerie, organismes sociaux et autres organismes publics ;

— Elaboration de tableaux de bord divers.

PROFIL DU CANDIDAT

— Formation et expérience confirmées en gestion/administration du personnel de la Fonction Publique Territoriale, niveau BAC + ;

— Bonne maîtrise de l'outil informatique (Word, Excel) ;

— Connaissance appréciée du logiciel Civil RH ;

— Sens des responsabilités ;

— Qualités relationnelles ;

— Autonomie, rigueur, discrétion.

CONTACT

Les candidatures (lettre de motivation et curriculum-vitae) sont à adresser à : Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement — M. Dominique FOSSAT (Personnel et confidentiel) — 2, place Baudoyer, 75181 Paris Cedex 04, avant le 31 octobre 2011.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL